

Ecole Maternelle de Yenne

Chemin du Port
73 170 YENNE
Tél : 04/79/36/86/09
ce.0730189J@ac-grenoble.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription des nouveaux élèves se fait à la mairie. La directrice enregistre l'admission dans l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune et des documents attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émis par l'école d'origine sera demandé.

HORAIRES

lundi, mardi, jeudi, vendredi : - matin: 8h30 / 11h30 - après-midi: 13h30 / 16h30



Plan vigipirate :

Dans le cadre du plan Vigipirate, nous sommes tenus de prendre des mesures de sécurité pour l'accueil des enfants à l'école.

Dès le lendemain de la rentrée, les parents ne pourront plus entrer dans l'enceinte de l'école. Ainsi, les élèves de la classe de Mme Martin rentreront seuls, par l'entrée principale. Ceux des classes de Mmes Quincieu-Mometti et Denizot entreront par les grands escaliers de droite.

L'entrée des élèves de M Terret se fera par la rampe handicapée.

Pour la classe de Mme Houdemer, l'enseignante ouvrira le SAS d'entrée aux parents qui aideront leur enfant à se déshabiller. Les petits seront ensuite accueillis dans la classe sans que les parents n'y pénètrent.

Consciente de la 'distance' engendrée par cette mesure de sécurité, l'équipe enseignante rappelle aux parents qu'elle se tient à disposition pour tous besoins de RDV.

Les entrées s'effectuent par le portail principal entre 8h20 et 8h30, ou 13h20 et 13h30. Les parents accompagnent leur enfant jusqu'à l'adulte de surveillance de porte.

L'enceinte scolaire est fermée en dehors de ces horaires. Si exceptionnellement, vous devez venir chercher votre enfant pendant le temps scolaire, un **interphone** se situe au pied des marches de la bibliothèque municipale. Sonnez, patientez un peu, on vous ouvrira le portillon.

Les retards sont à éviter, ils perturbent le déroulement de la classe. En cas de retards répétés, l'accès à la classe en dehors des horaires d'entrée ne sera pas autorisé.

A 11h30 et 16h30, les parents attendent leur enfant dans la cour, devant la porte de la classe.

Les enfants, à la fin de chaque demi-journée, seront remis aux parents ou à toute autre personne nommément désignée par eux par écrit. A partir du moment où les enfants leur sont remis, ils sont considérés comme étant placés sous la responsabilité des parents.

Si les parents les y ont inscrits, les enfants pourront aussi être pris en charge par le personnel de restauration scolaire, de garderie ou de transport scolaire.

Les enfants ne sont pas autorisés à jouer dans la cour avant l'heure d'entrée ou au moment des sorties : en cas d'accident ou de détérioration du matériel, les parents seront responsables.

Un râtelier à vélos est à mis à disposition dans la cour de récréation. L'utilisation de vélos ou trottinettes dans la cour aux heures d'entrée ou de sortie est interdite.

Il est interdit de fumer dans la cour.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens ne sont pas admis dans la cour.

FREQUENTATION SCOLAIRE :

Les absences doivent être signalées par un appel téléphonique, un mail ou justifiées par écrit au retour

de l'enfant, dans le cahier de liaison.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation, dès la rentrée scolaire et quel que soit l'âge de l'enfant, dans le but de favoriser le développement de la personnalité et la continuité du travail. En cas d'absences répétées, un dialogue sera engagé avec la famille et sans amélioration, la directrice de l'école sera alors dans l'obligation d'en informer la Direction Départementale de l'Education Nationale, sous couvert de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription.

Les enfants malades ou fiévreux ne pourront être acceptés. Aucun médicament ne pourra être donné à l'école (en dehors du protocole établi dans le cadre d'un PAI).

Lorsqu'un enfant est provisoirement handicapé (plâtre, points de suture ...), un certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter l'école sera demandé.

HYGIENE

Il est important de surveiller régulièrement la chevelure des enfants et de prévenir aussitôt l'enseignant en cas de lentes ou de poux.

Coupez régulièrement les ongles des enfants afin d'éviter les griffures.

Pensez à donner des mouchoirs à vos enfants.

Il est conseillé, surtout pour les élèves de Petite Section, de laisser un change au porte-manteau. Les vêtements prêtés par l'école seront rapportés lavés.

Les goûters et bonbons ne sont autorisés que lors des anniversaires. Les chewing-gum et sucettes sont interdits.

ECHANGE OU PERTE DE VETEMENTS OU OBJETS

Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou échanges de bijoux, jouets ou autres objets amenés en classe : c'est pourquoi il vaut mieux éviter d'en apporter.

Pensez à marquer le nom de votre enfant sur ses vêtements, chaussures, doudou... ce qui permettra d'éviter les échanges ou les pertes.

RECREATIONS

Les enfants ne peuvent être dispensés de récréation.

Les vêtements devront être adaptés à la saison et à la météo.

SIESTE

La sieste est obligatoire en section de Petits. Les objets familiers sont acceptés (doudou, sucettes...). Chaque enfant dispose d'un couchage avec couverture et les draps sont lavés toutes les semaines.

Un temps de repos est organisé pour les élèves de Moyenne Section, jusqu'au mois de janvier. Ensuite, il sera proposé en fonction des besoins des élèves et des possibilités en termes de locaux et de personnels de surveillance.

Il n'y a plus de sieste pour les élèves de Grande Section.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Une réunion d'information et de présentation du fonctionnement de l'école est organisée fin juin pour les familles des nouveaux élèves (annulation cette année, en raison du COVID).

Une réunion de rentrée sur la vie de la classe a lieu au cours du mois de septembre : il est important que les parents y assistent.

Un cahier de liaison permet de prendre connaissance des informations nécessaires à la vie de la classe : **chaque information nouvelle doit être signée, puis le cahier retourné.** Vous pouvez également utiliser ce cahier pour communiquer avec l'enseignant de votre enfant.

Certaines informations sont aussi relayées via le panneau d'affichage devant l'école ainsi que les portes des classes.

Le compte-rendu des Conseils d'école est envoyé par mail aux familles.

Demandez à rencontrer l'enseignant de votre enfant chaque fois qu'un problème paraît se poser.

Si de l'argent devait circuler par l'intermédiaire de votre enfant, merci de le placer dans une enveloppe portant son nom et sa classe.

Ce règlement intérieur sera soumis au vote lors du 1er Conseil d'école.

L'équipe enseignante

Signature des parents :